



ELECTIONS LEGISLATIVES

Informations à l'attention du candidat

p. 1	TOUR 1	Récépissé définitif / T1 : modalités de demande (facultatif)
p. 2	TOURS 1 et 2	Propagande / Contrôle conformité : fiche de contrôle avant impression
p. 3 et 4	TOURS 1 et 2	Propagande / Livraison : fiche modalités de livraison
p. 5	TOURS 1 et 2	Propagande / Livraison : étiquette de livraison
p. 6	TOUR 1	Propagande / Commission / T 1 : dates / livraison / quantités / e-propagande
p. 7	TOUR 2	Propagande / Commission / T2 : dates / livraison / quantités / e-propagande
p. 8	TOURS 1 et 2	Propagande / Remboursement / Fiche composition du dossier de remboursement

TOUR 1 : **Modalités de demande du récépissé définitif**

Lors de votre dépôt de candidature un récépissé provisoire vous est immédiatement délivré.

Dans un second temps, l'enregistrement de votre déclaration de candidature sera effectué dans un délai maximum de quatre jours, sauf en cas de refus qui vous sera notifié.

Vous pourrez solliciter un récépissé d'enregistrement définitif de votre candidature :

- par mail adressé à pref-elections-recepisse@isere.gouv.fr

et

- à la date suivante, fixée selon la date de dépôt de votre candidature :

Date dépôt candidature	Date demande récépissé	Modalités de demande du récépissé
16/05/22	20/05/22	pref-elections-recepisse@isere.gouv.fr
17/05/22	23/05/22	
18/05/22	23/05/22	
19/05/22	23/05/22	
20/05/22	24/05/22	

FICHE DE CONTRÔLE DES BULLETINS DE VOTE ET CIRCULAIRES

AVANT VALIDATION DU BON A TIRER ET IMPRESSION

CIRCULAIRE ou PROFESSION DE FOI

	Code électoral	Consignes	Contrôle à effectuer avant validation du BAT et impression	
			oui	non
Grammage	R. 29	Compris entre au moins 70 g/m ² et au plus 80 g/m ²		
Format	R. 29	210 mm x 297 mm		
Bleu blanc rouge	R. 27	Respect de l'article R.27 : « Sont interdites, l'utilisation de l'emblème national ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique »		
Contenu	Cons. Const. 29/01/98	Texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription législative		
	Art 3 loi 29/07/81	Coordonnées de l'imprimeur sont mentionnées		
Livraison désencartée	R. 34	Les circulaires seront livrées à la commission de propagande sous forme désencartée		

BULLETIN DE VOTE (BV)

Voir modèle en annexe 9 du mémento du candidat

	Code électoral	Consignes	Contrôle à effectuer avant validation du BAT et impression	
			oui	non
Grammage	R.30	Compris entre au moins 70 g/m ² et au plus 80 g/m ²		
Format	R. 30	105 mm x 148 mm		
		paysage (horizontal)		
Couleur d'encre	R.30	Une seule couleur d'encre		
Couleur du papier	R.30	Papier blanc		
Mise en forme	R. 103	D'abord le nom du candidat Puis l'une des mentions : « remplaçant » ou « suppléant » Suivie du nom du remplaçant ou suppléant		
		Nom du remplaçant imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat		
		Bulletins de vote identique pour l'ensemble de la circonscription législative		
Le BV ne comporte pas	L.52-3	Le BV ne comporte pas : - le nom, la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est pas candidate ni remplaçante - la photo d'un animal		
Contrôle des noms		Les noms imprimés sur le BV sont conformes à ceux portés sur l'arrêté des candidatures en ligne sur notre site internet : https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Ele Nous vous invitons à procéder à une lecture attentive du BV et de l'arrêté des candidatures en portant une attention particulière aux accents, tirets, ...		



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022

CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT

BULLETINS DE VOTE (MAIRIES) - BULLETINS DE VOTE & CIRCULAIRES (ÉLECTEURS)

(Circulaires = professions de foi)

HORAIRES DE LIVRAISON

TOUR 1

- Du 30 mai au 1^{er} juin de 08h30 à 17h00
- Le 2 juin de 08h30 à **12h00**

TOUR 2

- Du 13 au 14 juin de 08h30 à 17h00
- Le 15 juin de 08h30 à **10h00**

POINTS D'ATTENTION SUR LES MODALITÉS DE LIVRAISON

Dépôt des documents de propagande par tour de scrutin

- Toute livraison pour le 2nd tour déposée avant le 13 juin sera refusée.

Site non équipé de quai de déchargement

- Le site n'étant pas équipé de quais de déchargement, toute livraison doit être effectuée avec un petit porteur - semi avec hayon - VL.

ÉTIQUETTES

- Les cartons et palettes doivent **OBLIGATOIREMENT** être identifiés par des étiquettes
- Voir la rubrique « I. Étiquettes »

BON DE LIVRAISON

- Tous les imprimés doivent **OBLIGATOIREMENT** être accompagnés d'un bon de livraison
- Voir la rubrique « II. Bon de livraison »

1 SEUL CANDIDAT PAR PALETTE

- Voir la rubrique « III. Critères de conditionnement »

MODALITÉS DE LIVRAISON

I. ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION OBLIGATOIRE :

- Les cartons et palettes doivent **OBLIGATOIREMENT** être identifiés par des étiquettes
- Le modèle d'étiquette devra **OBLIGATOIREMENT** être téléchargé sur notre site Internet :
<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Legislatives/Imprimeurs-Commission-de-propagande>

II. BON DE LIVRAISON OBLIGATOIRE :

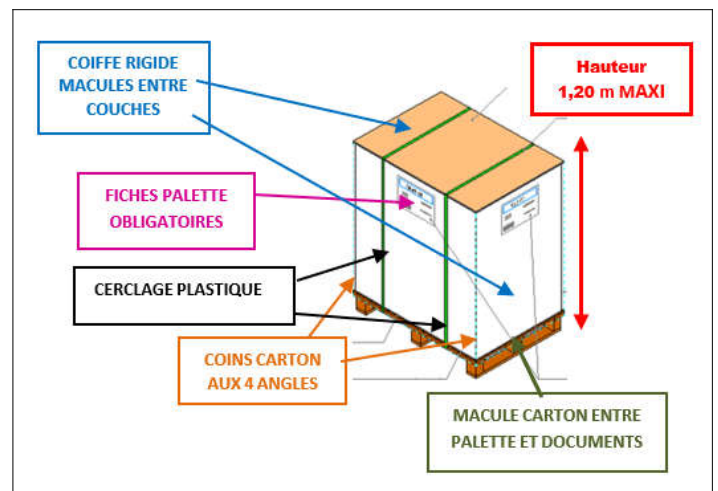
- Tous les imprimés doivent être accompagnés OBLIGATOIREMENT d'un bon de livraison.
- Éléments du bon de livraison :
 - N° de la **circonscription**
 - **Nom du candidat**
 - La **quantité livrée**
 - Le **grammage** du papier utilisé
 - Le **type de document** et le **destinataire (mairies ou électeurs)** :
 - ✓ Circulaires - ELECTEURS
 - ✓ Bulletins de vote - ELECTEURS
 - ✓ Bulletins de vote – MAIRIES

III. CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT :

- Les palettes ne respectant pas ces critères pourront être refusées.

- Si les documents de propagande sont pliés ils doivent être livrés désencartés.

- Ajouter la mention, « **NE PAS GERBER** » (sur au moins 2 faces de la palette)



Le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport
(4 coins carton à filmer avec la palette)

Envoi Bulletins de vote – MAIRIES

- Mise en carton sur palette 80*120 identifiée avec l'étiquette d'identification mise à votre disposition
- **Un seul candidat par palette**
- **Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex** avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire)
- **FILMER la palette + CERCLAGE plastique**

Envoi circulaires & bulletins de vote ELECTEURS

- Mise en carton ou sur palette 80*120 identifiée avec l'étiquette d'identification mise à votre disposition
- **Un seul candidat par palette**
- **Ne pas mélanger** sur une même palette les BV et circulaires
- **Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex** (sans film rétractable et sans intercalaire)
- **FILMER la palette + CERCLAGE plastique**

 <p>PRÉFET DE L'ISÈRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h1>ELECTIONS LEGISLATIVES 2022</h1> <h2>ETIQUETTE D'IDENTIFICATION</h2>
---	--

Tour de scrutin n° :
-----------------------------	-------

Numéro et nombre de cartons : /
--------------------------------------	---------------

Type de documents : BULLETINS DE VOTE OU CIRCULAIRES (professions de foi)
--	-------

Destinataire : MAIRIE ou ELECTEURS
--	-------

N° de la circonscription de candidature :
--	-------

Nom du candidat :
--------------------------	-------

Quantité :
-------------------	-------

TOUR 1 :**COMMISSIONS DE PROPAGANDE**
Dates / Livraison / Quantités / e-propagande**1. Dates et heures limites de dépôt de votre propagande Tour 1 :**

Date et heure limites de dépôt	Au plus tard le 2 juin à 12h00	
Jours et horaires des livraisons	- Du 30 mai au 1 ^{er} juin	de 08h30 à 17h00
	- Le 2 juin	de 08h30 à 12h00

Attention : Vous remettrez à votre imprimeur la fiche relative aux **consignes de conditionnement des bulletins de vote et des circulaires**

2. Calendrier des réunions de la commission de propagande pour le 1^{er} tour de scrutin :

Dates	Le 2 juin à 14 heures Sur le lieu de mise sous pli
--------------	---

3. Tableau des quantités maximales et emplacements d'affichage

Ces informations sont consultables sur notre site Internet

Emplacements d'affichages :

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Bureaux-de-vote-et-emplacements-affichage-electoral>

Tableau des quantités :

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Legislatives/Imprimeurs-Commission-de-propagande>

4. Tirage au sort

Le tirage au sort des numéros de panneaux d'affichage sera effectué

le 20 mai 2022 à 18 heures 30 en préfecture de l'Isère

5. e-propagande

Vous adresserez votre e-propagande à la préfecture **par messagerie** à :
pref-e-propagande@isere.gouv.fr

ATTENTION : vous veillerez à respecter le **format**, le **poids** et l'**extension**

Toutes les consignes sont consultables sur notre site Internet :

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Legislatives/Imprimeurs-Commission-de-propagande>

TOUR 1 :**COMMISSIONS DE PROPAGANDE**
Dates / Livraison / Quantités / e-propagande**1. Dates et heures limites de dépôt de votre propagande Tour 1 :**

Date et heure limites de dépôt	Au plus tard le 2 juin à 12h00	
Jours et horaires des livraisons	- Du 30 mai au 1 ^{er} juin	de 08h30 à 17h00
	- Le 2 juin	de 08h30 à 12h00

Attention : Vous remettrez à votre imprimeur la fiche relative aux **consignes de conditionnement des bulletins de vote et des circulaires**

2. Calendrier des réunions de la commission de propagande pour le 1^{er} tour de scrutin :

Dates	Le 2 juin à 14 heures Sur le lieu de mise sous pli
--------------	---

3. Tableau des quantités maximales et emplacements d'affichage

Ces informations sont consultables sur notre site Internet

Emplacements d'affichages :

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Bureaux-de-vote-et-emplacements-affichage-electoral>

Tableau des quantités :

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Legislatives/Imprimeurs-Commission-de-propagande>

4. Tirage au sort

Le tirage au sort des numéros de panneaux d'affichage sera effectué

le 20 mai 2022 à 18 heures 30 en préfecture de l'Isère

5. e-propagande

Vous adresserez votre e-propagande à la préfecture **par messagerie** à :
pref-e-propagande@isere.gouv.fr

ATTENTION : vous veillerez à respecter le **format**, le **poids** et l'**extension**

Toutes les consignes sont consultables sur notre site Internet :

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Legislatives/Imprimeurs-Commission-de-propagande>

REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE PROPAGANDE OFFICIELLE :
Impression des bulletins de vote (BV), des circulaires et des affiches

Le dossier est à envoyer à :
 Préfecture de l'Isère
 Service élections / LEGISLATIVES / Remboursement propagande
 12 place de Verdun
 CS 71046 / 38021 GRENOBLE CEDEX 1

- Nous vous invitons vivement à transmettre l'**arrêté des tarifs à votre imprimeur** qui comportera toutes les informations relatives aux modalités de remboursement

- Toutes les informations sont consultables sur notre site Internet :
<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Legislatives>

REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE PROPAGANDE OFFICIELLE
Si obtention d'au moins 5 % des suffrages exprimés (L. 167 du code électoral)
2 cas possibles

Cas n°1 : Remboursement au candidat – composition du dossier : 1 DOSSIER PAR TOUR DE SCRUTIN

1	1 Facture UNIQUE mentionnant chaque catégorie de documents à rembourser	
		- Au nom du candidat
		- Raison sociale du prestataire, sa forme juridique, adresse et numéro de SIRET
		- Nature de l'élection et sa date
		- Signée par le candidat
		- mention "Facture acquittée par, le ..., par chèque N°... ou par virement n°... de la banque"
		- Justificatif de la qualité écologique du papier utilisé
		- Nature et quantité de chaque document imprimé
		- Le prix unitaire hors taxes de chaque document imprimé
		- Le prix total hors taxes de chaque document imprimé
	- Montant total TTC de chaque document imprimé	
	- Le régime des taxes applicables (BV et Circulaires : 5,5% - Affiches : 20%)	
2	2 exemplaires ORIGINAUX de chaque document imprimé	
3	1 fiche de création du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS (Annexe 12 du mémento du candidat)	
4	RIB au nom et prénom du candidat avec les mentions BIC et IBAN	
		- Si le prénom n'apparaît pas sur le RIB joindre une copie du livret de famille

Cas n°2 : Remboursement à l'imprimeur / Subrogation : 1 DOSSIER PAR TOUR DE SCRUTIN

1	1 Facture UNIQUE mentionnant chaque catégorie de documents à rembourser	
		- Au nom du candidat
		- Raison sociale du prestataire, sa forme juridique, adresse et numéro de SIRET
		- Nature de l'élection et sa date
		- Justificatif de la qualité écologique du papier utilisé (Mémento p.44)
		- Nature et quantité de chaque document imprimé
		- Numéro de SIRET de l'imprimeur
		- Le prix unitaire hors taxes de chaque document imprimé
		- Le prix total hors taxes de chaque document imprimé
		- Montant total TTC de chaque document imprimé
	- Le régime des taxes applicables (BV et Circulaires : 5,5% - Affiches : 20%)	
2	2 exemplaires ORIGINAUX de chaque document imprimé	
3	La demande de subrogation - 1 par tour de scrutin (Annexe 11 du mémento du candidat)	
4	RIB de l'imprimeur avec les mentions BIC et IBAN	